



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°12/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 Mai 2014 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 3 du Bâtiment 3000 m² de 500 m² environ est occupée par la S.A.S CREATIQUE TECHNOLOGIE,

Considérant que le bail précaire d'occupation expire au 30 novembre 2022,

Vu la demande de la S.A.S CREATIQUE TECHNOLOGIE de poursuivre la location de ce bâtiment et de s'engager sur un bail commercial.

DECIDE

Article 1 : La cellule d'environ 500 m² du bâtiment 3 000 m², située Parc des industries Artois Flandres 541 Rue d'Athènes à BILLY BERCLAU est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1er décembre 2022 pour se terminer le 30 Novembre 2031 à la Société CREATIQUE TECHNOLOGIE à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un loyer mensuel de 1 250.50 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 17 novembre 2022


Le Président,

**PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES**

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :